

GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LES PDR CENTRE-VAL DE LOIRE

POURQUOI UN GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL ?

Un guide sur "les soutiens à l'innovation dans les programmes de développement rural français" est en cours de finalisation par le Réseau Rural National - Animation PEI et le Bureau de la coordination du développement rural - en accord avec l'Association des Régions de France.

La partie la plus conséquente de ce guide est constituée d'un ensemble de fiches, une par programme de développement rural (PDR), synthétisant les principaux objectifs et les mesures du PDR qui contribuent directement ou indirectement au transfert de connaissances et à l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales.

Les fiches ont été réalisées sur la base des versions des PDR en vigueur au 1er trimestre 2016. Les fiches par PDR sont regroupées par Région.

Le guide comprend également une partie introductive, relative au transfert de connaissances et à l'innovation dans la politique de développement rural 2014-2020, et des éléments de synthèse des choix de programmation faits dans les 27 PDR (sous forme de tableaux et cartographies).

Ce guide est conçu pour être évolutif, afin de tenir compte des éventuels exercices de convergence entre PDR issus de la réforme territoriale.

Il a vocation à être accessible en ligne pour un large public : porteurs de projets, financeurs, conseillers, acteurs de la recherche, du développement et de l'innovation...

Il a notamment pour but d'informer les bénéficiaires potentiels, les conseillers, les réseaux d'appui..., sur les dispositifs intéressants pour mener à bien leur projet et faciliter la veille sur les appels à projets liés.

Vous trouverez ci-après la fiche synthétisant les concours à l'innovation prévus dans le PDR de la région Centre-Val de Loire

PDR Région CENTRE-VAL DE LOIRE

Chiffres clés	Population totale (2012) : 2 562 227 habitants zones rurales : 51,1 % zones intermédiaires : 48,9 %	Territoire (2012) : 39 151 km ² zones rurales : 67 % zones intermédiaires : 33 %	Emploi par activité économique (2012) : agriculture : 3,9 % foresterie : 0,2 % industrie agroalimentaire : 2,4 % tourisme : 3,3 %
	Exploitations agricoles (2010) : 25 080	Occupation des sols (2006) : part des terres agricoles : 73 % part des terres forestières : 21,7 %	Part de la VAB de l'agriculture (2010) : 26%

Innovation et stratégie en région Centre-Val de Loire

La prise en compte de l'innovation comme objectif transversal dans le programme de développement rural :

Le soutien à des actions pilotes innovantes sera apporté prioritairement à l'autonomie alimentaire des exploitations d'élevage en lien avec le développement des protéagineux sur le territoire, l'Agriculture Biologique, le développement d'éco-matériaux et d'énergie issus de la biomasse et de la forêt, l'organisation de l'offre de proximité et la sensibilisation du consommateur aux productions du territoire.

D'autres thématiques telles que la gestion économe des ressources (eau, énergie biodiversité...), plus largement l'agro-écologie, les changements de pratiques culturelles, les thématiques spécifiques de filières particulièrement dans le domaine viticole (avec l'émergence d'un pôle de recherche formation innovation développement) et celui des cultures spécialisées (en lien avec le pôle de compétitivité Végépolys) pourront également être prises en compte.

L'innovation dans le domaine agro-alimentaire sera plutôt appréhendée dans le cadre du FEDER. Les modes de financement et d'accompagnement des projets pourront également constituer une innovation prise en compte dans le programme, en cherchant à développer des approches intégrées de financement combinant des subventions avec d'autres approches telles que la garantie, voire le capital-investissement et la participation de partenaires privés et publics.

L'approche LEADER inclut également une dimension relative à l'innovation dans les territoires ruraux.

Enfin, il est prévu en lien avec les thématiques évoquées plus haut qu'une des sous mesures au titre de la mesure 16 permette d'accompagner les projets des groupes opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) : l'accompagnement à la mise en place et au fonctionnement des groupes opérationnels du PEI pour de nouveaux projets de coopération. La sous mesure 16.1 du PDR détaille comment les groupes opérationnels du PEI seront sélectionnés et sur quelles thématiques.

Besoins régionaux liés à l'innovation :

- Capitaliser sur l'expérience des agriculteurs qui innovent
- Faciliter les conditions d'accès à l'innovation pour les PME de l'agro-alimentaire
- Disposer de programmes de recherche appliquée adaptés aux enjeux du territoire
- Accroître la transformation des produits agricoles sur le territoire régional pour créer de la valeur ajoutée
- Renforcer l'accompagnement des agriculteurs dans les différentes phases de la vie de l'exploitation
- Encourager des systèmes de production plus vertueux par rapport à la gestion, la biodiversité et le sol
- Avoir une approche différenciée de la gestion quantitative de l'eau

- Accroître l'exploitation de la biomasse et des ressources forestières pour se substituer aux ressources fossiles
- Renforcer la coopération entre tous les acteurs de la filière forêt bois
- Réduire la fracture médicale pour un accès plus large et rapide aux soins
- Encourager l'innovation territoriale pour faire émerger des solutions partenariales adaptées aux spécificités du territoire
- Développer les infrastructures du numérique dans le milieu rural

Mesures mobilisées :

- **Dans le cadre de la priorité 1, « Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation » :**

M01 - Transfert de connaissances et actions d'information

M02 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

M16 - Coopération

- **Autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :**

M04 - Investissements physiques

M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

Mise en œuvre opérationnelle : les mesures mobilisées au titre de la priorité 1 (transfert de connaissances et innovation)

Les mesures M01, M02 et M16 synthétisées dans les tableaux ci-dessous correspondent au domaine prioritaire P1 tel que défini par le règlement FEADER : « favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales » (art. 5 Règlement UE n°1305/2013).

Ces mesures font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

M01 - Transfert de connaissances et actions d'information

Cette mesure permet la formation des actifs agricoles, forestiers ou des IAA sur des thématiques liées à l'innovation, la modification des pratiques pour prendre en compte l'environnement, la compétitivité des exploitations, l'accroissement de la valeur ajoutée, la certification environnementale. Elle permet également le transfert d'information sur les éléments développés au sein des stations de recherche ou d'expérimentation de la région. La diffusion des expériences innovantes et le transfert des innovations depuis les centres techniques ou issues des centres de recherches sont au cœur des 2 types d'opération de cette mesure.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
1.1 Actions de formation et d'acquisition de compétences des actifs des secteurs agricole, sylvicole et agroalimentaire	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la compétitivité de l'agriculture et la viabilité des exploitations agricoles ; - Accroître la valeur ajoutée dans les entreprises en développant des marchés de proximité et de qualité ; - Développer les ressources humaines, l'emploi et adapter les compétences aux besoins du marché ; - Conserver et mettre en valeur la diversité agricole et forestière ; - Développer la certification environnementale des exploitations ; - Accompagner les entreprises en difficultés, l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique en zone rurale. 	<p>OPCA / Fonds Assurance Formation / Organismes de formation professionnelle continue</p> <p style="text-align: center;"><u>Public cible :</u> exploitants, conjoints d'exploitants travaillant sur l'exploitation, salariés agricoles, salariés et dirigeants des PME agroalimentaires et des coopératives agricoles, salariés du domaine forestier, experts forestiers, salariés et dirigeants des PME de la filière bois et gestionnaires de forêts publiques, propriétaires forestiers privés</p>	<p>TAP : 100 %</p>

M01 - Transfert de connaissances et actions d'information

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
1.2 Encourager l'émergence et le transfert des réseaux d'acquisition de référence	<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers ; - Actions de démonstration dans un objectif de diffusion de pratiques et/ou modèles de systèmes de production innovants ; - Actions de diffusion de connaissances permettant l'information et la diffusion des références et pratiques innovantes ou respectueuses de l'environnement ; - Autres actions de diffusion de pratiques innovantes. 	Structures publiques ou privées / Légumes Centre Actions / Comité de Développement Horticole de la Région Centre - Val de Loire / Institut Français de la Vigne / La Morinière / Fédération Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences / OIER des Bordes - Organismes Inter Établissements / Centre Interrégional d'Information et de Recherche en Production Ovine / Centre Caprin / Instituts techniques	TAP : 100 %
FEADER pour la mesure : 4 000 000 €		Taux de cofinancement : 80 %	

M02 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

Le conseil en agriculture ou en forêt permettra de faire percoler les innovations issues des centres techniques ou issues des centres de recherche dans les exploitations agricoles ou dans le secteur forestier.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
2.1 Accompagner le conseil	Renforcer la mobilisation de services de conseil et d'aide à la gestion agricole ou sylvicole afin d'assurer la pérennité des activités agricoles et forestières sur le territoire.	Organismes de conseil / Associations / Syndicats / Chambres consulaires / Établissements publics / Gestionnaires forestiers / Entreprises privées / Coopératives	TAP : 100 % Plafond : 1 500 € /conseil
2.2 Accompagner le service de remplacement au sein des exploitations agricoles	Renforcer la mobilisation des services de remplacement afin d'assurer la pérennité des activités agricoles sur le territoire.	Entreprises de service de remplacement agricole	TAP : Aide dégressive: Année 1 : 100 % Année 2 : 80 % Année 3 : 60 % Plafond : 70 000 €/prestataire
FEADER pour la mesure : 1 300 000 €		Taux de cofinancement : 50 %	

M16 - Coopération

Cette mesure contribue à l'innovation en favorisant la coopération entre acteurs : coopérations interfilières ou intermétiers, coopérations permettant l'émergence de groupements d'intérêt économique et environnemental, ou de Groupes Opérationnels du Programme européen pour l'innovation. Ces 2 derniers groupes pourront émerger sur des thématiques liées à l'agro-écologie pour les GIEE, pour l'adaptation au changement climatique, les productions locales, la valorisation des bio-ressources pour les groupes opérationnels du PEI.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
16.1 Encourager l'émergence et le développement de groupes opérationnels	Voir tableau spécifique PEI		
16.2.1 Encourager les démarches collectives de filières, inter-filières ou inter-métiers	- Mise en place et suivi de projets collectifs pilotes ; - Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies.	<u>Personnes morales :</u> - structures dotées de la personnalité juridique dont les membres (personnes morales et/ou physiques) constituent le partenariat ; - structure intervenant en tant que chef de file ; - structures engagées dans l'action de coopération et liées à leur(s) partenaire(s) par une convention fixant les modalités du partenariat. Partenaires possibles : EP, organismes à caractères interprofessionnels, associations, entreprises privées, coopératives.	TAP : 100 % Durée max : 4 ans
16.2.2 Encourager le développement des signes officiels de qualité et les démarches collectives de certification	Accompagner les démarches collectives de développement de signes de qualité ou de certification.		
16.2.3 Accompagner la mise en place des GIEE	Aider à l'émergence de structures jusqu'à la labellisation de leur projet au titre des GIEE et leur fonctionnement.		
16.4 Accompagner les projets collectifs de la filière alimentaire et la promotion des produits régionaux	- Élaboration du projet de coopération ; - Mise en œuvre de projets spécifiques issus de la coopération.		
FEADER pour la mesure : 9 603 921 €		Taux de cofinancement : 80 %	
Nombre de projets soutenus par la M16 cible : 85			

Mise en œuvre du Partenariat européen pour l'innovation, pour une agriculture productive et durable (PEI) (mesure M16.1)

<p>Type de projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les liens entre les différents intervenants de l'innovation, et du développement et le tissu économique régional ; - Diffuser une culture de l'innovation, en accompagnant sa détection, son émergence et sa valorisation. <p>Mis en œuvre en 2 temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un appel à manifestation d'intérêt ; - un appel à projets. <p>Au cours de la période de programmation, 4 appels à manifestation d'intérêt suivis de 4 appels à projets seront lancés au maximum : un par année de 2016 à 2019.</p>	<p>Thématiques régionales prioritaires :</p> <p>Les thématiques régionales sur lesquelles les groupes opérationnels seront sélectionnés sont issues du travail conduit par l'ARITT Centre – Val de Loire (Association Régionale pour l'Innovation et le Transfert de Technologie), dans une démarche proche de celle mise en œuvre pour la stratégie de spécialisation intelligente.</p> <p>Les 5 axes prioritaires retenus sont :</p> <p><u>Axe 1</u> : s'adapter et atténuer les effets du changement climatique par le développement du stockage du carbone, la diminution des gaz à effet de serre, la gestion durable de la ressource en eau, les innovations variétales, génétiques et techniques ;</p> <p><u>Axe 2</u> : nouvelles formes d'organisation pour permettre aux entreprises de s'adapter à un marché spécifique ;</p> <p><u>Axe 3</u> : gestion et exploitation des données pour un pilotage plus réactif des entreprises ;</p> <p><u>Axe 4</u> : automatisation, mécanisation ou robotisation pour réduire la pénibilité, renforcer l'attractivité des métiers et améliorer la rentabilité des entreprises ;</p> <p><u>Axe 5</u> : mise en place de systèmes et de pratiques innovants pour réduire les impacts environnementaux sur la biodiversité, la qualité de l'eau, du sol et de l'air et participer à la transition énergétique.</p>
<p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupes opérationnels du PEI : soit des structures dotées de la personnalité juridique dont les membres (personnes morales et/ou physiques) constituent le partenariat, soit d'une structure intervenant en tant que chef de file du groupe opérationnel ; - Partenaires impliqués dans le PEI : établissements publics / organisme à caractère interprofessionnel / associations / entreprises privées et coopératives / exploitations agricoles / organismes de recherche / collectivités territoriales et leurs groupements. 	<p>Conditions d'admissibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nouveau projet, - Minimum deux entités distinctes, - Sélection du GO par l'autorité de gestion par appel à projets, - Transparence du fonctionnement et prise de décision en évitant les conflits d'intérêt, - Plan décrivant le projet et les résultats attendus, - Diffusion des résultats, - Montant d'aide publique calculé > 6 250 €, <p>Au moment du paiement, le montant d'aide publique devra avoir atteint au moins 90 % de ce seuil pour que le projet soit éligible.</p>
<p>Coûts admissibles :</p> <p>Pour l'aide au démarrage : études de faisabilité, animation ;</p> <p>Pour la mise en œuvre : frais de fonctionnement ;</p> <p>Pour le projet : prestations de services, coûts des équipements et du matériel.</p> <p>Ne sont pas éligibles : les investissements éligibles dans une autre mesure / les acquisitions de terrains, bâtiments / les frais de structure / le matériel d'occasion / les investissements de simple remplacement</p>	<p>Conditions d'admissibilité :</p> <p>(Contenu identique à la section précédente)</p>

Mise en œuvre du Partenariat européen pour l'innovation, pour une agriculture productive et durable (PEI) (mesure M16.1)

	<p>Montant et taux :</p> <p>100% pour les coûts d'animation, de fonctionnement, frais d'études du groupe opérationnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 % pour les coûts directs des projets, les coûts de promotion, de communication dans la limite de 200 000 € sur 3 exercices fiscaux - Aide limitée à une période maximale de 4 ans. - Pour l'aide au démarrage : coûts plafonnés à 6 500 €.
<p>Nombre de GO du PEI cible : 15</p>	

Les autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :

Les mesures ci-dessous ont été identifiées dans le PDR du fait qu'elles sont susceptibles de contribuer directement (taux de soutien majoré pour un GO, innovation comme critère de sélection...) ou indirectement (caractère incitatif) à l'innovation. Ces mesures peuvent être associées aux précédentes, être mobilisées par un GO ou un projet de coopération M16...

Elles font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

M04 – Investissements physiques

Le caractère innovant des projets financés est un principe de sélection retenu pour les investissements agricoles productifs et non productifs, et pour les projets de transformation et de commercialisation des IAA ou à la ferme.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<p>4.1 Accompagner l'investissement productif dans le secteur agricole</p>	<p><u>Thématiques prioritaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Normes nitrates en zones vulnérables ; - Filières régionales sensibles (élevage et cultures spécialisées) ; - Environnement (problématiques de l'eau, des gaz à effet de serre, baisse des intrants) ; - Viabilité des exploitations. 	<p>Exploitants agricoles / GIEE / Coopératives / CUMA / Fondations / Associations / Établissements publics / Recherche ou enseignement</p>	<p>TAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements hors mises aux normes * hors CUMA : 20 % avec majorations possibles pour les bénéficiaires ou les zones prioritaires, ou dans le cadre d'un PEI * avec CUMA : 35 % - Mises aux normes : 40 % - Investissements portés par des stations d'expérimentation ou de recherche : 40 % (assiette plafonnée à 1 M€)
<p>4.2.1 Développer la transformation et/ou la commercialisation des produits agricoles dans les IAA</p>	<p>Favoriser la transformation alimentaire et la commercialisation des produits agricoles.</p>	<p>PME / ETI / Collectivités locales / Groupements de collectivités</p>	<p>TAP : 10 % à 25 %</p> <p>Plafond : 800 k€/projet</p>

M04 – Investissements physiques

M04 – Investissements physiques			
Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
4.2.2 Développer la transformation et/ou la commercialisation des produits agricoles dans les exploitations agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'emploi agricole sur le territoire régional ; - Développer la valeur ajoutée des exploitations agricoles et diversifier leurs revenus ; - Limiter le transport des productions agricoles ; - Favoriser la vente directe et développer l'alimentation de proximité. 	Exploitants agricoles / Fondations / Associations / Établissements publics / Recherche ou enseignement	TAP : Taux de base : 25 % projet individuel 35 % structures collectives Majoration si JA ou agriculture bio : + 10 % Max TAP : 40 %
4.3.1 Accompagner l'investissement productif dans les propriétés forestières (desserte forestière)	Améliorer la mobilisation des bois en accompagnant la mise en place des dessertes forestières.	Propriétaires forestiers / Groupements forestiers / Collectivités territoriales / Structures de regroupement des investissements	TAP : 30 % 40% pour les projets d'un groupement forestier 60 % si schéma de desserte forestière
4.3.2 Favoriser l'investissement dans des infrastructures collectives liées à l'eau pour une meilleure gestion quantitative	<ul style="list-style-type: none"> - Création de réserves de substitution ; - Déplacement de forages. 	Chambre d'Agriculture / Structures collectives / Coopératives / Collectivités territoriales / Organismes uniques d'irrigation	TAP : 40 % Majoration si projet collectif : +20%
4.4 Accompagner l'investissement non productif favorisant la qualité de l'eau et la biodiversité dans le secteur agricole	Sur appel à projets (1 à 3/an) : <ul style="list-style-type: none"> - Entretien et restauration de milieux spécifiques ; - Implantations d'éléments fixes du paysage ; - Actions visant à réduire la pollution ponctuelle sur les exploitations agricoles. 	Personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole à titre principal / CUMA	TAP : 80 %
FEADER pour la mesure : 28 800 000 €		Taux de cofinancement : 50 % ou 75 %	

M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

L'innovation sera prise en compte dans les critères de sélection employés pour le type d'opération 6.4.1.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
6.4.1 Accompagner la transformation du bois dans les zones rurales (scieries)	Accompagner le développement des entreprises de première transformation du bois dans le projet d'investissement et favoriser la création de nouvelles entités.	Scieries (PME ou TPE)	TAP : 30 %
FEADER pour la mesure : 41 200 000 €		Taux de cofinancement : 50 % ou 80 %	

M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

L'innovation sera prise en compte dans les critères de sélection employés, notamment l'augmentation des capacités d'exploitation, le développement de nouvelles activités, le regroupement d'entreprises en GIEEF.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
8.6 Accompagner l'investissement dans les nouvelles techniques forestières (mécanisation des entreprises de travaux forestiers)	Favoriser les investissements dans du matériel de récolte plus productif et respectueux du sol et des ressources afin d'améliorer la compétitivité et la pérennité des entreprises de la filière.	Coopératives sylvicoles / Exploitants forestiers / Entreprises d'exploitation forestière	TAP : 30 %
FEADER pour la mesure : 1 500 000 €		Taux de cofinancement : 50 %	

Mesures prises pour assurer le conseil et l'information en matière d'innovation :

En région Centre - Val de Loire, l'appui à l'innovation passe principalement par le PEI dont le développement sera favorisé par le financement des GO via la mesure 16 du Programme.

Pour ces groupes, la sélection sera précédée par un appel à manifestation d'intérêt laissant le temps aux futurs candidats de mûrir leur projet. Dans cette phase, un appel à des courtiers de l'innovation est envisagée afin d'assister les futurs candidats. Il s'agira également d'accompagner la coopération entre acteurs agricoles en faveur de l'agroécologie par le financement des GIEE.

Enfin, les GAL LEADER ont également pour vocation de faire émerger et d'accompagner les actions innovantes ascendantes en provenance des territoires ruraux. L'appel à projets LEADER a également été précédé d'un appel à manifestation d'intérêt avec une formation préalable des futurs candidats réalisée par l'autorité de gestion.

C'est également le cas de la mise en réseau et du partage d'expériences en matière de développement rural, encouragés par le déploiement du réseau rural régional ; l'innovation dans les territoires est au cœur de l'ensemble de la démarche LEADER et le réseau rural régional jouera un rôle important de capitalisation et de diffusion des expériences innovantes, tant dans leurs démarches que dans le contenu des projets mis en œuvre.

Pour information, rappel des priorités retenues dans la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour le Centre-Val de Loire :

Domaines de spécialisation intelligente
Biotechnologies et services appliqués à la santé et à la cosmétique
Conception de systèmes pour le stockage de l'énergie
Ingénierie et métrologie environnementales pour les activités fortement consommatrices de ressources naturelles
Technologies de l'efficacité énergétique pour la construction et la rénovation des bâtiments
TIC et services pour le tourisme patrimonial

Liens

- Site internet du FEADER de votre PDR : <http://www.europeocentre-valdeloire.eu/le-programme-de-developpement-rural-centre-val-de-loire/>
- Site internet d'accès à S3 : <http://www.europeocentre-valdeloire.eu/feder-du-programme-operationnel-feder-fse-centre/>
- Réseau Rural National : le PEI en région : <http://www.reseaurural.fr/node/9607>
- Lien ODR : https://esrcarto.supagro.inra.fr/intranet/carto_joomla/